

SOCIÉTÉ DE FONDS MAPLE LEAF LTÉE

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

LE 28 MARS 2012

Offre d'actions de série A des fonds suivants

CATÉGORIE DE RESSOURCES MAPLE LEAF CATÉGORIE DE REVENU MAPLE LEAF



Les actions de la Catégorie de ressources Maple Leaf sont offertes à certaines sociétés en commandite et à certains anciens commanditaires de certaines sociétés en commandite en échange d'actifs qui constituent des placements convenables pour le fonds. Les actions des deux fonds sont également offertes à d'autres épargnants. En ce qui concerne ces autres épargnants, il est préférable que l'achat des actions ne se fasse que par l'intermédiaire de régimes enregistrés.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des actions des fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds et les actions des fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 1 |
| Partie A : Information générale sur les organismes de placement collectif et sur les fonds | 2 |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? | 2 |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? | 2 |
| Comment un OPC est-il structuré? | 2 |
| Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? | 2 |
| Organisation et gestion des fonds..... | 7 |
| Achats, substitutions et rachats..... | 9 |
| Valeur liquidative..... | 9 |
| Placement minimal | 9 |
| Séries d'actions..... | 10 |
| Achats..... | 10 |
| Substitutions | 11 |
| Rachats..... | 12 |
| Opérations à court terme | 14 |
| Services facultatifs..... | 14 |
| Frais | 15 |
| Incidences des frais d'acquisition | 18 |
| Rémunération des courtiers..... | 18 |
| Commissions de vente | 18 |
| Frais de substitution | 18 |
| Commission de suivi | 19 |
| Mesures de soutien à la commercialisation | 19 |
| Participation en actions | 19 |
| Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion | 19 |
| Incidences fiscales pour les épargnants..... | 19 |
| Définition d'un revenu | 20 |
| Prix de base rajusté..... | 20 |
| Dividendes | 20 |
| Conversions et rachats d'actions..... | 21 |
| Régimes enregistrés | 21 |
| Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé..... | 22 |
| Quels sont vos droits?..... | 22 |
| Partie B : Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document | 23 |
| Introduction | 23 |
| Quels types de placements le fonds fait-il? | 23 |
| Utilisation d'instruments dérivés par les fonds..... | 23 |
| Utilisation de ventes à découvert par les fonds..... | 23 |
| Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres | 24 |
| Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? | 25 |
| Qui devrait investir dans les fonds? | 25 |
| Politique en matière de distributions..... | 26 |
| Taux de rotation des titres en portefeuille | 26 |
| Information propre à chacun des fonds | |
| Catégorie de ressources Maple Leaf | 28 |
| Catégorie de revenu Maple Leaf | 31 |

Introduction

Dans le présent prospectus simplifié :

- « **nous** », « **notre** », « **nos** » et la « **société** » désignent la Société de fonds Maple Leaf Itée;
- un « **fonds** » ou les « **fonds** » désigne la Catégorie de ressources Maple Leaf ou la Catégorie de revenu Maple Leaf ou ces deux fonds;
- « **CADO** » ou le « **gestionnaire** » désignent CADO Investment Fund Management Inc., le gestionnaire des fonds;
- « **conseiller en valeurs** » désigne T.I.P. Wealth Manager Inc.;
- « **vous** », « **vos** » ou « **votre** » désignent un épargnant;
- à moins d'indication contraire, le terme « **actions** » désigne les actions spéciales des fonds et le terme « **actionnaires** » désigne les porteurs de ces actions spéciales.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, intitulée « Partie A : Information générale sur les organismes de placement collectif et sur les fonds », de la page 2 à la page 22, contient de l'information générale applicable à tous les fonds. La deuxième partie, intitulée « Partie B : Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document », de la page 23 à la page 33, contient de l'information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque fonds dans la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers annuels déposés, les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire par téléphone au numéro sans frais 1-866-688-5750, ou par courriel à l'adresse de courriel info@cadobancorp.ca, ou en communiquant avec votre courtier. Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds se trouvent également sur le site Web du gestionnaire au www.mapleleaffunds.ca ou sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

Partie A : Information générale sur les organismes de placement collectif et sur les fonds

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun d'argent par des épargnants ayant des objectifs de placement similaires. Les épargnants qui investissent dans l'OPC partagent son revenu et ses frais, ainsi que les gains qu'il réalise et les pertes qu'il subit sur ses placements, en proportion du nombre d'actions du fonds qui leur appartiennent.

Le fait d'investir dans un OPC plutôt que d'investir par soi-même comporte plusieurs avantages. Un placement dans un OPC vous donne l'occasion de détenir des titres de portefeuilles de placements gérés par des professionnels avec d'autres épargnants ayant des objectifs de placement semblables. Des conseillers en valeurs professionnels prennent les décisions de placement pour l'OPC en conformité avec ses objectifs de placement. Les OPC vous permettent également de diversifier votre portefeuille de placements, ce qui peut être plus difficile à faire individuellement.

Comment un OPC est-il structuré?

Un OPC peut être établi en tant que fiducie ou en tant que société. La Société de fonds Maple Leaf Itée est une société d'investissement à capital variable. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions spéciales. Les actions spéciales se divisent en catégories et chaque catégorie d'actions spéciales est considérée comme un fonds. La Catégorie de ressources Maple Leaf et la Catégorie de revenu Maple Leaf sont des catégories d'actions spéciales de la société. La société pourrait également émettre des catégories d'actions additionnelles ultérieurement. Pour en faciliter la lecture, dans le présent prospectus simplifié, nous appelons les actions spéciales les « **actions** ».

Les fonds n'offrent actuellement que des actions de série A. Les fonds peuvent ultérieurement émettre d'autres séries d'actions. Aucune limite n'est fixée quant au nombre d'actions des fonds que vous pouvez acheter. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Séries d'actions » ci-après.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un OPC peut comporter différents types de placements (actions, obligations, titres à court terme) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, des changements de la situation économique et des nouvelles relatives au marché et à la société. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être plus élevée ou moins élevée au moment où vous faites racheter vos titres qu'au moment où vous les avez achetés. Les principaux risques associés à un OPC sont les mêmes risques que ceux qui influent sur la valeur des placements détenus par cet OPC.

Le montant intégral de votre placement dans les fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires et des CPG, les actions d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur de dépôts gouvernemental.

L'actif d'un OPC qui est constitué de titres négociés à la cote d'une bourse est généralement évalué au plus récent cours vendeur de ces titres. Lorsque le cours n'est pas disponible ou si nous estimons qu'il ne reflète

pas véritablement la valeur du titre, nous aurons recours à une autre méthode afin d'en établir la valeur. On appelle cette méthode l'évaluation de la juste valeur. On peut y avoir recours pour différents motifs, notamment lorsque la valeur du titre est touchée par des événements qui surviennent après la clôture du marché principal sur lequel le titre est négocié ou lorsqu'un titre est peu ou rarement négocié.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Pour obtenir des renseignements au sujet des circonstances dans lesquelles nous pouvons suspendre les rachats des actions d'un fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats » ci-après.

Il est primordial que vous connaissiez les risques liés aux divers fonds dans lesquels vous investissez. Vous trouverez ci-après une description des principaux risques qui peuvent être associés à un placement dans les fonds. Les risques propres à chacun des fonds sont indiqués à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? » dans la partie réservée à la description de chaque fonds qui se trouve dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

Risque lié aux gains en capital

La société peut, à l'occasion, pour ce qui est de la Catégorie de ressources Maple Leaf, se porter acquéreur d'actifs de certaines sociétés en commandite ou de certains anciens commanditaires de certaines sociétés en commandite dans le cadre de transferts avec report d'impôt. Dans un tel cas, ces actifs pourront avoir, pour la société, un prix de base rajusté qui est inférieur au montant versé par la société pour leur acquisition (dans certains cas, le prix de base rajusté des actifs pour la société peut être nul). En conséquence, ces biens pourraient donner lieu à des gains accumulés importants au moment de leur acquisition par la société, et les actionnaires de tous les fonds pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital en conséquence de ces gains que la société aura réalisés. Les épargnants qui ont l'intention d'acheter des actions à l'extérieur d'un régime enregistré devraient consulter leur conseiller en fiscalité à l'égard de ce risque avant de procéder à cet achat.

Risque lié au secteur de l'énergie et des ressources

Le fait d'investir dans un secteur précis du marché boursier, comme le secteur de l'énergie et des ressources, comporte de plus grands risques (et peut offrir davantage de gains) qu'un placement dans tous les secteurs du marché boursier. Si un secteur régresse ou est délaissé, la valeur des actions de la plupart ou de l'ensemble des sociétés du secteur chutera en général plus rapidement que celle du marché dans l'ensemble. L'inverse est également vrai. De plus, les placements dans des secteurs précis sont généralement plus volatils que ceux dans l'ensemble du marché.

La valeur des actifs, du bénéfice et des actions de sociétés qui ont des activités dans le secteur de l'énergie et des ressources est soumise aux risques liés aux prix mondiaux de différentes ressources naturelles, aux forces de la nature, aux cycles économiques, aux prix des marchandises, aux taux de change et aux événements politiques et, par conséquent, la valeur des actions dans ce secteur peut fluctuer considérablement.

Risque lié à la concentration

Il s'agit du risque qu'un fonds dispose d'un nombre concentré de placements. Par conséquent, les titres dans lesquels un fonds investit peuvent ne pas représenter tous les secteurs ou peuvent être concentrés dans des régions ou des pays déterminés. En investissant dans un nombre relativement petit de titres, le conseiller en valeurs peut se retrouver avec une tranche importante de l'actif du fonds investie dans un seul titre. Cette situation peut entraîner une plus grande volatilité, puisque la valeur du portefeuille variera davantage en réaction aux fluctuations de la valeur au marché d'un titre particulier.

Risque lié au marché

Les sociétés émettent des titres de participation, ou des actions, pour aider à financer leurs activités et leur croissance future. Les OPC qui achètent des titres de participation deviennent des propriétaires d'une partie de ces sociétés. Le cours d'une action dépend des perspectives de la société, de l'activité boursière et de l'économie en général. Lorsque l'économie est en phase d'expansion, les perspectives de nombreuses sociétés seront également favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. En règle générale, plus le gain potentiel est grand, plus le risque potentiel est grand. Pour ce qui est des petites entreprises et des sociétés des secteurs en émergence, le ratio « risque/gain » est habituellement supérieur. Sauf dans des cas restreints, un fonds ne vendra pas de titres de son portefeuille en cas d'un repli général ou particulier du marché.

Risque lié aux actifs non liquides

Un fonds peut, à l'occasion, investir dans des actifs non liquides. Un actif non liquide est un actif qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par l'entremise d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou de certaines ententes du fonds ou de l'ancien propriétaire de l'actif. Si le fonds est incapable de vendre un actif, le fonds pourrait ne pas être en mesure de réaliser un revenu et/ou de minimiser ses pertes à l'égard de cet actif, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur liquidative du fonds et le rendement du capital investi dans les actions du fonds. En outre, pour être en mesure de répondre aux demandes de rachat d'actions, le fonds pourrait devoir liquider sa participation dans de grandes et moyennes sociétés dont les titres sont plus liquides en raison de la non-liquidité d'une partie ou de la totalité du portefeuille du fonds constitué d'actifs non liquides. Même si chaque fonds a l'intention de disposer de suffisamment d'actifs liquides pour être en mesure de répondre aux demandes de rachat, il se peut que, en conséquence des placements d'un fonds dans des actifs non liquides, il soit difficile pour le fonds de répondre aux demandes de rachat.

Risque lié aux devises

Il s'agit du risque que les changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux devises, aient des répercussions sur la valeur des actions d'un fonds lorsque des placements sont effectués à l'extérieur du Canada.

Risque lié aux ventes à découvert

Un fonds peut se livrer à un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou les « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le fonds verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds emprunte les titres (et les vend à découvert) et celui où il les rachète et les retourne, le fonds réalise un profit sur la différence (après déduction de la rémunération que le fonds doit verser au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par un fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Un fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui un fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le fonds pourrait perdre les biens donnés en garantie déposés auprès du prêteur. Les fonds respecteront les contrôles et les limites prévus pour contrebalancer les risques; ils ne vendront ainsi à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limiteront l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les fonds ne

donneront des biens en garantie qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, et seulement sous réserve de certaines limites.

Les pertes pouvant découler de la vente à découvert se distinguent des pertes pouvant être subies dans le cadre d'un achat de titres, parce que les pertes découlant de la vente à découvert peuvent être illimitées, alors que celles découlant d'un achat sont limitées à la somme totale investie. Pour livrer des titres à un acheteur, un fonds doit prendre des arrangements par l'intermédiaire d'un courtier pour emprunter les titres et, par conséquent, le fonds s'engage à remplacer les titres empruntés au cours du marché à la date du remplacement, peu importe le cours alors en vigueur. La vente à découvert comporte donc le risque de perte théoriquement illimitée que pourrait occasionner la hausse du cours du titre entre la date de la vente à découvert et celle à laquelle le fonds couvre sa position à découvert. De plus, l'emprunt de titres comporte le paiement de frais d'emprunt (qui peuvent augmenter pendant la période d'emprunt) et le versement de dividendes ou d'intérêts payables sur les titres jusqu'à leur remplacement. Comme le fonds sera tenu de maintenir des couvertures en espèces pour ses positions à découvert, il pourrait être obligé de vendre d'autres placements rapidement (et à des prix possiblement peu attractifs) pour maintenir des couvertures en espèces suffisantes.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements, tels que des actions, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou sur un marché hors bourse. Les instruments dérivés se présentent couramment sous la forme d'un contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou d'une option, mais il existe également d'autres types d'instruments dérivés. Les contrats à terme standardisés ou de gré à gré correspondent à des ententes de vente ou d'achat d'un titre, d'une marchandise ou d'une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les options donnent à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix et à une certaine date future. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes qui peuvent survenir en raison d'un placement d'un fonds dans un titre ou de l'exposition à une devise ou à un marché. C'est ce qu'on appelle la « couverture ». Les instruments dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition aux marchés financiers, à réduire le coût des opérations, à favoriser la liquidité ou à augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. Ces placements sont effectués à des fins autres que de couverture. Les risques suivants sont également associés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture peut ne pas être efficace;
- un fonds pourrait ne pas pouvoir obtenir un instrument dérivé lorsqu'il le souhaite : i) en raison de l'absence d'une partie souhaitant acheter ou vendre un instrument dérivé; ou ii) parce que les bourses où certains instruments dérivés sont négociés peuvent fixer des limites de négociation quotidiennes applicables aux contrats à terme standardisés, empêchant ainsi le fonds de conclure un contrat;
- l'autre partie à l'instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations et être en défaut;
- si une bourse suspend les négociations sur une certaine option, un fonds peut être incapable de liquider sa position sur l'option;
- le coût de l'instrument dérivé pourrait augmenter;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter de façon exacte la valeur du placement sous-jacent;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou son interprétation, pourrait être modifiée en ce qui a trait au traitement fiscal des instruments dérivés.

Risque lié aux placements à l'étranger

Il existe un risque que les placements dans des sociétés étrangères, c'est-à-dire qui ne sont ni du Canada ni des États-Unis, soient touchés par les facteurs économiques mondiaux en plus des fluctuations de la valeur du dollar canadien. De plus, les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent être incomplets et ces sociétés peuvent ne pas être soumises aux normes et aux pratiques détaillées en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière et aux autres exigences d'information en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Aux termes de nouvelles règles applicables aux États-Unis, à compter de 2013, les actionnaires des fonds pourraient être tenus de fournir des renseignements sur leur identité et leur lieu de résidence à la société, laquelle peut les fournir aux autorités fiscales des États-Unis afin d'éviter une retenue d'impôt aux États-Unis sur le revenu et le produit de disposition provenant des États-Unis et sur certains de ceux-ci ne provenant pas des États-Unis qu'elle reçoit ou sur certains montants (y compris les dividendes et les distributions) versés par la société à certains actionnaires.

Risque lié au crédit

La valeur des titres à revenu fixe et de créance dépend, en partie, de la perception de la capacité du gouvernement, de la société ou d'une autre entité qui émet de tels titres à payer l'intérêt et à rembourser l'investissement initial. Le risque qu'un émetteur ne parvienne pas à payer l'intérêt ou à rembourser le capital est plus élevé chez certains émetteurs. Les gouvernements, les sociétés et les autres entités qui émettent des titres à revenu fixe et de créance, ainsi que les titres qu'ils émettent, se voient attribuer des notes par des agences de notation spécialisées, comme Standard & Poor's Rating Group (une division de The McGraw-Hill Companies) et Moody's Investors Service, Inc. Les épargnants, y compris les fonds, se fient souvent à ces notes afin d'établir la solvabilité d'un émetteur. Une baisse de la note de crédit d'un émetteur ou un changement apparent dans la stabilité financière d'un émetteur peut avoir une incidence sur la valeur d'un titre et, par conséquent, sur le rendement d'un fonds. Le risque lié au crédit est plus élevé pour les titres à revenu fixe qui ont reçu une note inférieure à la note de qualité (BB+ ou moins par Standard & Poor's (une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.), Ba1 ou moins par Moody's Investors Service, Inc., BB+ ou moins par Fitch Inc. ou BB(haut) ou moins par Dominion Bond Rating Services Limited). Les titres à revenu fixe ayant reçu une note inférieure à la note de qualité comportent un degré élevé de risque lié au crédit et sont considérés comme spéculatifs. La valeur des titres à revenu fixe ayant reçu une note inférieure à la note de qualité peut également subir plus de variation que celle des titres à revenu fixe ayant reçu une note supérieure et, durant les périodes de volatilité, il peut s'avérer plus difficile pour un fonds de les vendre au moment et au prix qu'il souhaite. Les obligations des organismes gouvernementaux ont différents niveaux de soutien du crédit et, par conséquent, elles comportent différents degrés de risque lié au crédit.

Risque lié aux catégories

Les fonds sont offerts en plus d'une catégorie. Le rendement des placements, les frais et les passifs d'une catégorie peuvent avoir une incidence sur la valeur des actions d'une autre catégorie. Si la société ne peut acquitter les frais attribuables à une catégorie d'actions au moyen de la part proportionnelle de celle-ci dans les actifs de la société pour quelque raison que ce soit, la société devra acquitter ces frais en utilisant la part proportionnelle d'une ou de plusieurs des autres catégories dans les actifs de la société, ce qui pourrait diminuer le rendement d'un placement dans un fonds.

Risque lié aux taux d'intérêt

Un OPC qui investit en partie ou en totalité dans des titres de fiducies de revenu, dans des obligations ou dans d'autres titres à revenu fixe est influencé surtout par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux

d'intérêt sont à la hausse, la valeur des titres de fiducies de revenu, des obligations ou des autres titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser.

Risque lié aux opérations importantes

Les actions d'un fonds peuvent être achetées par un OPC tiers (comme composante de son portefeuille « fonds de fonds ») ou un autre produit de placement. Toute opération importante faite par un tel investisseur pourrait avoir un effet marqué sur les flux de trésorerie d'un fonds. Si le tiers achète un volume important d'actions d'un fonds, celui-ci pourrait détenir un solde de trésorerie élevé pendant un certain temps. À l'inverse, si le tiers fait racheter un volume important d'actions d'un fonds, celui-ci pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inapproprié. Cette vente inattendue pourrait avoir un effet négatif sur le rendement de votre placement.

Risque lié au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent des risques. La valeur des titres prêtés suivant une opération de prêt de titres ou vendus suivant une opération de mise en pension de titres peut dépasser la valeur des biens donnés en garantie (y compris la valeur de placements effectués avec une garantie en espèces) à un fonds. En cas de manquement à une obligation de remboursement ou de revente des titres à un fonds, la valeur des biens donnés en garantie peut être insuffisante pour permettre au fonds d'acheter des titres de remplacement, et le fonds peut subir une perte correspondant au montant de cette insuffisance. Une opération de prêt de titres comporte le risque que l'emprunteur ne puisse retourner les titres ou les retourner en temps opportun. Par conséquent, un fonds peut perdre de l'argent et le recouvrement des titres prêtés peut prendre un certain temps. De la même façon, la valeur des titres achetés par un fonds suivant une opération de prise en pension peut baisser en deçà de la somme payée par le fonds. En cas de manquement à une obligation de rachat des titres d'un fonds, celui-ci peut devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte correspondant à la différence. Pour limiter ces risques, les lois sur les valeurs mobilières applicables prévoient qu'un fonds doit détenir une garantie dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (évalués à la valeur de marché quotidiennement). Une garantie en espèces ne peut être investie que dans des titres admissibles et un fonds peut exiger le remboursement de titres prêtés en tout temps. Un fonds peut perdre de l'argent s'il ne recouvre pas les titres prêtés et/ou si la valeur des biens donnés en garantie baisse, y compris la valeur des placements effectués avec une garantie en espèces. Suivant les conventions de prêts de titres conclues avec les fonds, un fonds recevra une garantie d'au moins 105 % de la valeur des titres prêtés (évaluée à la valeur de marché quotidiennement). Pour plus de détails sur la façon dont les fonds concluent de telles opérations, reportez-vous à la rubrique « Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » présentée ci-après.

Organisation et gestion des fonds

| | |
|---|--|
| Gestionnaire des fonds CADO Investment Fund Management Inc. 609 Granville Street, Suite 808 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G5 www.mapleleaffunds.ca | CADO Investment Fund Management Inc. est responsable de la gestion de l'ensemble des activités et de l'exploitation des fonds. |
| Conseiller en valeurs T.I.P. Wealth Manager Inc. Toronto (Ontario) | T.I.P. Wealth Manager Inc. est responsable de la gestion du portefeuille de placements des fonds. |

| | |
|---|---|
| <p>Dépositaire Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p> | <p>Le dépositaire est responsable de la bonne garde des actifs des fonds. Il peut retenir les services de sous-dépositaires pour détenir les placements des fonds.</p> |
| <p>Agent chargé de la tenue des registres Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p> | <p>L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires des actions de chaque fonds, traite les ordres d'achat et les demandes de rachat et transmet des états de compte et des avis d'exécution aux épargnants ainsi que les renseignements relatifs à la déclaration annuelle d'impôt.</p> |
| <p>Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Vancouver (Colombie-Britannique)</p> | <p>L'auditeur audite les états financiers annuels des fonds.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires pour remplacer l'auditeur, pourvu que le remplacement soit approuvé par le CEI (défini ci-après) et que nous vous fournissions un préavis du changement proposé au moins 60 jours avant que celui-ci n'ait lieu.</p> |
| <p>Comité d'examen indépendant</p> | <p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), nous avons mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour les fonds. Nous présenterons au CEI toutes les questions de conflits d'intérêts relatives aux fonds aux fins d'examen ou d'approbation. Le CEI compte trois membres qui sont indépendants au sens du Règlement 81-107. Le CEI rédigera, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités qui vous est destiné, lequel pourra être consulté sur notre site Web à l'adresse www.mapleleaffunds.ca, ou être obtenu, sur demande et sans frais, en appelant au numéro sans frais 1-866-688-5750 ou en écrivant à l'adresse de courriel info@cadobancorp.ca. Des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres, et sur la gouvernance des fonds peuvent être obtenus dans la notice annuelle des fonds.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines opérations de fusion auxquelles les fonds prennent part ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires si, entre autres, elles sont approuvées par le CEI et que vous recevez un avis de toute opération proposée au moins 60 jours avant que celle-ci ait lieu.</p> |

Achats, substitutions et rachats

Les actions des fonds peuvent être achetées ou faire l'objet d'un rachat dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un courtier. Les actions de la Catégorie de ressources Maple Leaf sont offertes à certaines sociétés en commandite et à certains anciens commanditaires de sociétés en commandite en échange d'actifs qui constituent des placements convenables pour le fonds. Les actions de chaque fonds sont également offertes à d'autres épargnants. En ce qui concerne ces autres épargnants, il serait préférable que l'achat des actions ne se fasse que par l'intermédiaire de régimes enregistrés.

Les actions sont achetées, substituées ou rachetées à leur valeur liquidative par action déterminée après que le fonds a reçu l'ordre d'achat, de substitution ou de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Valeur liquidative » ci-après pour de plus amples renseignements sur la manière de calculer la valeur liquidative de chaque série d'actions. Si nous recevons un ordre d'achat, de substitution ou de rachat rempli au plus tard à 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action de ce jour-là. Si nous recevons un tel ordre après cette heure-là, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée à la prochaine date d'évaluation. En ce qui concerne les fonds, une « **date d'évaluation** » est un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

Dans le cas des sociétés d'investissement à capital variable qui offrent plus d'une catégorie ou série d'actions, les épargnants peuvent substituer à leurs actions d'une catégorie ou d'une série des actions d'une autre catégorie ou série offerte. Vous pouvez substituer à vos actions d'un fonds des actions d'un autre fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Substitutions » ci-après. Vous pouvez également demander le rachat de vos actions. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats » ci-après.

Valeur liquidative

La valeur liquidative par action constitue la base du calcul du prix d'achat ou de rachat au moment de l'achat ou du rachat d'actions. La valeur liquidative d'un fonds correspond à la valeur au marché de l'ensemble de son actif, moins son passif. La valeur liquidative par action est déterminée en divisant la valeur liquidative par le nombre total d'actions en circulation.

La valeur liquidative des actions de série A est calculée en additionnant tous les éléments d'actif d'un fonds et en soustrayant le total des éléments de passif du fonds. La valeur liquidative des actions de série A de chaque fonds est calculée à la fin de chaque date d'évaluation. La valeur liquidative par action de série A déterminée pour une date d'évaluation demeurera en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par action de série A. Vous trouverez d'autres renseignements concernant l'évaluation des actions de série A d'un fonds dans la notice annuelle.

Le gestionnaire peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par action dans certaines circonstances. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats » ci-après.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans chaque fonds est de 1 000 \$. Chaque placement subséquent doit être d'au moins 100 \$. Après avoir effectué votre achat, vous recevrez un avis de confirmation écrit indiquant le prix d'achat, le montant des frais d'acquisition versés ainsi que le nombre total d'actions dont vous êtes propriétaire.

Séries d'actions

Chaque fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries d'actions et peut émettre un nombre illimité d'actions de chaque série. À l'heure actuelle, chaque fonds offre uniquement des actions de série A. Les fonds pourraient ultérieurement émettre d'autres séries d'actions.

Les actions de série A sont offertes à tous les épargnants.

Les actions de série A de la Catégorie de ressources Maple Leaf sont également offertes à certaines sociétés en commandite ou à certains anciens commanditaires de sociétés en commandite en échange d'actifs qui constituent des placements convenables pour le fonds. Aucuns frais d'acquisition initiaux ou reportés ne doivent être versés par ces sociétés en commandite ou ces anciens commanditaires dans le cadre de ces échanges. En ce qui concerne les autres épargnants, il serait préférable que les achats d'actions de série A ne se fassent que par l'intermédiaire de REER, de FERR, de RPDB, de REEE, de REEI ou de CELI. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif – Risque lié aux gains en capital » qui précède et à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » ci-après.

La contrepartie que vous et les autres épargnants versez pour acheter des actions est consignée dans les dossiers administratifs d'un fonds. Les éléments d'actif d'un fonds sont regroupés de façon à constituer un seul portefeuille aux fins de placement.

Achats

Les actions de série A des fonds peuvent être achetées selon l'option avec frais d'acquisition initiaux ou l'option avec frais d'acquisition reportés. Si vous n'effectuez pas de choix, le gestionnaire choisira l'option avec frais d'acquisition reportés en votre nom. Le choix de l'option d'acquisition aura un effet sur les frais que vous aurez à payer ainsi que sur la rémunération qui sera versée à votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques « Rémunération des courtiers », « Frais » et « Incidences des frais d'acquisition » ci-après.

Option avec frais d'acquisition initiaux

Suivant l'option avec frais d'acquisition initiaux, lorsque vous achetez vos actions de série A d'un fonds, vous pouvez payer une commission de vente à votre courtier. Vous négociez la commission avec votre courtier, mais celle-ci ne peut dépasser 5 % de la valeur liquidative globale des actions de série A que vous achetez. Veuillez vous reporter aux rubriques « Rémunération des courtiers », « Frais » et « Incidences des frais d'acquisition » ci-après.

Option avec frais d'acquisition reportés

Suivant l'option avec frais d'acquisition reportés, lorsque vous investissez dans des actions de série A d'un fonds, vous ne versez aucune commission (les actions acquises selon l'option avec frais d'acquisition reportés sont appelées les « **titres avec FAR** »). Le montant intégral de votre placement est imputé à l'achat de titres avec FAR et le gestionnaire paie la commission au courtier directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers » ci-après. Toutefois, si vous vendez vos titres avec FAR dans les sept années de leur achat, vous paierez des frais de rachat fondés sur le coût initial des titres avec FAR rachetés. Veuillez vous reporter aux rubriques « Rachats » et « Frais » pour obtenir des détails sur le barème des frais de rachat. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Incidences des frais d'acquisition ».

Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition reportés, vous pouvez faire racheter ou échanger certains de vos titres avec FAR chaque année sans payer de frais ou de façon à ce qu'ils ne soient plus assujettis à des

frais de rachat, selon le cas. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat sans frais d'actions achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés » ci-après.

Les actions achetées aux termes de l'option avec frais d'acquisition initiaux et les titres avec FAR qui ne sont plus assujettis aux frais d'acquisition reportés (p. ex., s'ils sont détenus depuis plus de sept ans) sont appelés collectivement les « titres sans FAR ».

Traitement de l'achat

Vous pouvez acheter des actions à toute date d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir un ordre d'achat, et votre courtier doit le faire parvenir, avec le paiement, au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres des fonds le jour où il le reçoit. Si le courtier reçoit l'ordre après la fermeture des bureaux ou un jour qui n'est pas une date d'évaluation, il doit envoyer l'ordre à l'agent chargé de la tenue des registres des fonds à la date d'évaluation suivante.

Dans la mesure du possible, le courtier doit envoyer les ordres d'achat par messenger, par télécopieur ou par saisie électronique afin de s'assurer que l'agent chargé de la tenue des registres des fonds les reçoive le plus tôt possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de l'ordre.

Si un ordre d'achat est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres des fonds avant 16 h (heure de l'Est) une date d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée à cette date d'évaluation-là. Si l'ordre d'achat est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres des fonds après la fermeture des bureaux une date d'évaluation ou un jour qui n'est pas une date d'évaluation, il sera traité à la date d'évaluation suivante.

Si l'agent chargé de la tenue des registres des fonds ne reçoit pas le paiement intégral de l'ordre d'achat et tous les documents requis dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle le prix des actions est déterminé pour l'ordre d'achat, le gestionnaire annulera l'ordre d'achat en traitant, à la prochaine date d'évaluation, une demande de rachat visant le nombre d'actions qui ont été achetées. Le produit du rachat servira alors à acquitter le montant exigible sur l'achat. Tout produit excédentaire reviendra au fonds pertinent. Toute insuffisance sera d'abord versée au fonds par le gestionnaire, mais ce dernier a le droit de la récupérer, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé l'ordre visant les actions. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'épargnant qui a passé l'ordre. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts auprès de l'épargnant qui a passé l'ordre.

Le gestionnaire a le droit d'accepter ou de refuser un ordre d'achat, mais doit prendre sa décision de refuser un ordre le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre accompagné de tous les documents requis. Le paiement reçu avec l'ordre doit être remboursé sur-le-champ. Si votre chèque pour l'achat d'actions n'est pas accepté, nous pouvons annuler l'ordre d'achat et vous tenir responsable des frais qui ont été engagés à cet égard.

Substitutions

Vous pouvez substituer à vos actions d'un fonds des actions d'un autre fonds. Certains frais peuvent vous être imposés à la substitution. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers » ci-après. Si les titres avec FAR sont assujettis à des frais d'acquisition reportés, les titres avec FAR qui vous sont émis par le nouveau fonds continueront d'être assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés que ceux que vous déteniez au départ.

Rachats

Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat d'actions de série A d'un fonds acquises par suite d'un transfert libre d'impôt des actifs d'une société en commandite.

Option avec frais d'acquisition initiaux

En ce qui concerne les actions de série A acquises selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, vous ne versez aucuns frais de rachat lorsque vous faites racheter ces actions, mais, dans certaines circonstances, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » ci-après.

Option avec frais d'acquisition reportés

Lorsque vous faites racheter des titres avec FAR, vous devez payer des frais de rachat, exprimés en pourcentage, qui sont ramenés de 5,5 % à 0,0 % au cours de la période de sept ans suivant l'achat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du prix payé pour les actions initiales du fonds (le « **coût initial** »). Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais directement payables par vous » ci-après. Dans certains cas, vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » ci-après.

Le rachat de titres avec FAR se fait dans l'ordre de leur achat, c'est-à-dire que les premiers titres achetés sont les premiers rachetés.

Les frais de rachat qui s'appliquent à vos titres avec FAR sont fonction de ceux indiqués dans le barème des frais de rachat en vigueur à la date de votre achat initial. Selon l'option avec frais d'acquisition reportés, les frais de rachat sont de 5,5 % la première année, puis diminuent sur une période de sept ans. Si vous détenez vos titres avec FAR pendant plus de sept ans, vous n'aurez aucuns frais de rachat à payer lorsque vous ferez racheter ces actions. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » ci-après pour consulter le barème des frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Substitutions » qui précède pour obtenir une description de ce qui se produit lorsque vous substituez à vos titres avec FAR d'un fonds des titres avec FAR d'un autre fonds.

Traitement du rachat

Vous pouvez faire racheter vos actions d'un fonds à toute date d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir une demande de rachat. Si la demande de rachat est déposée auprès d'un courtier, celui-ci doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres des fonds le jour même. Si le courtier reçoit la demande de rachat après 16 h (heure de l'Est) ou un jour qui n'est pas une date d'évaluation, il doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres des fonds à la date d'évaluation suivante.

Si l'agent chargé de la tenue des registres des fonds reçoit la demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) une date d'évaluation, la demande sera traitée à la valeur liquidative par action calculée à la fermeture des bureaux la même date d'évaluation. Si la demande est reçue par l'agent chargé de la tenue des registres après la fermeture des bureaux à une date d'évaluation ou un jour qui n'est pas une date d'évaluation, elle sera traitée de la même façon la date d'évaluation suivante.

Dans la mesure du possible, le courtier doit transmettre votre demande de rachat par messenger, par télécopieur ou par saisie électronique afin que l'agent chargé de la tenue des registres des fonds la reçoive le plus rapidement possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de la demande de rachat. Par

mesure de sécurité, toute demande de rachat transmise par télécopieur directement par un épargnant sera refusée.

Afin de protéger les autres actionnaires, une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier doit avaliser la signature que vous apposez sur une demande de rachat. Cette procédure doit être suivie rigoureusement. D'autres documents peuvent être exigés dans le cas de rachats effectués par des sociétés ou d'autres épargnants qui ne sont pas des particuliers.

Si l'agent chargé de la tenue des registres des fonds reçoit tous les documents de rachat requis dûment remplis avec la demande de rachat, le gestionnaire versera le montant du rachat dans les trois jours ouvrables qui suivent la date d'évaluation à laquelle le rachat a été traité. Autrement, le montant du rachat sera versé dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception des documents manquants par l'agent chargé de la tenue des registres des fonds. Si l'agent chargé de la tenue des registres des fonds ne reçoit pas tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle le rachat a été demandé, le gestionnaire annulera la demande de rachat en traitant, le dixième jour ouvrable suivant la demande de rachat, un ordre d'achat visant le nombre d'actions qui ont été rachetées. Le produit du rachat servira alors à payer les actions achetées. Tout produit excédentaire reviendra au fonds pertinent. Toute insuffisance sera d'abord versée au fonds par le gestionnaire, mais ce dernier aura le droit de récupérer l'insuffisance, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'épargnant qui a demandé le rachat. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts auprès de l'épargnant qui a demandé le rachat.

Si vous détenez des actions d'un fonds dans le cadre d'un régime enregistré, le montant du rachat sera versé au fiduciaire de ce régime étant donné que les formulaires d'impôt requis doivent être préparés et, dans certains cas, l'impôt en sera déduit avant que vous puissiez recevoir ce montant.

Le gestionnaire peut racheter vos actions d'un fonds si la valeur de votre placement dans le fonds est inférieure à 500 \$. Le gestionnaire vous enverra un avis 30 jours avant la date de rachat prévue. Vous aurez ainsi le choix d'effectuer un placement additionnel en vue de porter votre placement dans le fonds à plus de 500 \$. Si un rachat partiel d'actions fait en sorte que la valeur d'un placement est inférieure à 500 \$, le fonds a le droit de racheter automatiquement le restant des actions.

Votre droit de faire racheter vos actions d'un fonds peut être suspendu dans des circonstances exceptionnelles, avec le consentement des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, ou pour toute période au cours de laquelle la négociation normale est suspendue à une ou des bourses canadiennes ou étrangères où sont cotés ou négociés des titres représentant plus de 50 % des titres détenus par le fonds, ce pourcentage étant calculé en fonction de leur valeur au marché ou en fonction de l'exposition au marché sous-jacent, si ces titres ne sont pas négociés à toute autre bourse qui présenterait une solution de rechange raisonnable pour le fonds.

Rachat sans frais d'actions achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés

Vous pouvez tous les ans faire racheter ou substituer sans frais une partie de vos titres avec FAR qui seraient autrement assujettis à des frais de rachat. C'est ce que l'on appelle le « droit de rachat sans frais ». Nous calculons le nombre de titres avec FAR disponibles en fonction des titres avec FAR que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente et qui étaient assujettis à des frais de rachat, multipliés par 10 %. Nous pouvons décider de réduire le nombre de titres avec FAR pouvant faire l'objet du droit de rachat sans frais en fonction du taux des distributions de cette série de l'année précédente, le cas échéant, afin que l'actif net pouvant faire l'objet d'un rachat sans frais et les distributions effectuées ne dépassent pas 10 % des titres avec FAR détenus. Aux fins de ce calcul, le taux des distributions de la série est la valeur en espèces globale

de toutes les distributions versées à l'égard de la série en question pendant l'année civile divisée par la valeur liquidative de cette action à la fin de l'année. Nous pouvons en tout temps, à notre gré, modifier ou suspendre votre droit de rachat sans frais. Si, une année donnée, vous ne souhaitez pas faire racheter les titres avec FAR que vous pouvez faire racheter en vous prévalant de votre droit de rachat sans frais, vous pouvez nous demander de changer ces actions qui correspondent à des titres avec FAR pour en faire des actions avec frais d'acquisition initiaux. Vous n'aurez aucuns frais à payer pour ce changement et celui-ci n'aura aucune incidence sur le coût de votre placement, mais il fera hausser la rémunération que nous versons à votre courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers » ci-après.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme visant des actions d'un fonds peuvent nuire au fonds et, par conséquent, aux autres actionnaires du fonds. Les opérations fréquentes sur les actions d'un fonds peuvent nuire à son rendement en obligeant le fonds à conserver plus d'espèces et de quasi-espèces dans son portefeuille qu'il ne conserverait autrement pour pouvoir répondre aux demandes de rachat accrues. Les opérations à court terme peuvent aussi augmenter le courtage et d'autres frais d'administration d'un fonds et compromettre les décisions de placement à long terme du conseiller en valeurs du fonds. Le gestionnaire a adopté certaines restrictions visant à décourager les opérations à court terme. Par exemple, si un épargnant fait racheter ou substitue des actions d'un fonds dans les 90 jours de l'achat, il peut se voir imposer des frais d'opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur liquidative globale des actions faisant l'objet du rachat ou de la substitution au moment du rachat ou de la substitution. Ce montant sera payable au fonds, et non à nous ou à un courtier. Ces frais s'ajoutent aux frais de rachat ou de substitution qui peuvent s'appliquer et réduiront le montant par ailleurs payable à l'épargnant au rachat ou réduiront le montant de la substitution.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas dans le cas de certains rachats ou de certaines substitutions, dont les opérations suivantes :

- celles effectuées par le gestionnaire (notamment dans le cadre de la fusion ou de la restructuration d'un fonds) ou par un fonds, un autre fonds d'investissement, une société en commandite ou un fonds de placement distinct ou un autre produit de placement que le gestionnaire a approuvé;
- celles que le gestionnaire, à sa seule appréciation, considère comme une circonstance extraordinaire, comme le décès d'un actionnaire ou des difficultés financières;
- celles associées aux actions reçues dans le cadre du réinvestissement des distributions.

Malgré ces restrictions et la surveillance qu'exerce le gestionnaire en vue de décourager les opérations à court terme, le gestionnaire ne peut garantir que de telles opérations seront complètement éliminées. Le gestionnaire peut, à son gré, réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme défavorables dans un fonds et peut imposer des frais ou ne pas les imposer à l'égard de certaines opérations. Veuillez vous reporter au tableau « Frais – Frais directement payables par vous » ci-après pour une description des frais d'opérations à court terme qui s'appliquent.

Services facultatifs

À l'heure actuelle, les fonds n'offrent aucun service facultatif.

Frais

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les fonds peuvent devoir régler une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans ceux-ci.

| Frais payables par les fonds | | | | | | | |
|-------------------------------------|---|--------------|-------------------------|------------------------------------|--------|--------------------------------|--------|
| Frais de gestion | <p>Frais de gestion</p> <p>Chaque fonds paie les frais de gestion suivants au gestionnaire en contrepartie de la prestation de services généraux de gestion et d'administration :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Fonds</th><th>Frais de gestion</th></tr></thead><tbody><tr><td>Catégorie de ressources Maple Leaf</td><td>2,25 %</td></tr><tr><td>Catégorie de revenu Maple Leaf</td><td>2,00 %</td></tr></tbody></table> <p>Les frais de gestion sont calculés et cumulés quotidiennement et sont versés mensuellement en fonction de la valeur liquidative moyenne pondérée des actions de chaque fonds. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p> <p>Afin d'encourager les placements importants dans les fonds ou dans certains cas particuliers, nous pouvons accorder une remise à certains épargnants sur une partie des frais de gestion que nous imposons aux fonds. En règle générale, la remise est calculée en fonction de la taille cumulative de vos placements dans des actions de série A. Si vos placements sont admissibles, nous calculerons la remise sur les frais de gestion en fonction d'un échancier fixe que nous pouvons modifier à notre appréciation. Nous calculons les remises sur les frais de gestion chaque jour ouvrable. Elles sont versées régulièrement aux épargnants admissibles. Nous réinvestirons la remise dans des actions supplémentaires du fonds pertinent.</p> | Fonds | Frais de gestion | Catégorie de ressources Maple Leaf | 2,25 % | Catégorie de revenu Maple Leaf | 2,00 % |
| Fonds | Frais de gestion | | | | | | |
| Catégorie de ressources Maple Leaf | 2,25 % | | | | | | |
| Catégorie de revenu Maple Leaf | 2,00 % | | | | | | |
| | <p>Frais de rendement</p> <p>De plus, chaque fonds verse au gestionnaire des frais de rendement correspondant à 20 % du montant par lequel le rendement du fonds excède celui de son indice de référence (l'« indice de référence »). L'indice de référence de la Catégorie de ressources Maple Leaf est un indice mixte composé à 50 % de l'indice de rendement global de l'énergie S&P/TSX et à 50 % de l'indice de rendement global des matériaux S&P/TSX. L'indice de référence de la Catégorie de revenu Maple Leaf est l'indice de rendement global dividendes Canada Sélect Dow Jones.</p> <p>Chaque indice de référence a été choisi parce que nous sommes d'avis qu'il reflète le plus adéquatement les marchés dans lesquels chaque fonds investit. En conséquence, nous estimons que chaque indice de référence constitue l'étalon de mesure le plus juste possible pour chaque fonds.</p> | | | | | | |

| | |
|------------------------------------|--|
| | <p>Sous réserve du déficit de rendement et d'autres conditions dont le détail est donné ci-après, les frais de rendement sont payables lorsque le rendement d'un fonds excède celui de son indice de référence.</p> <p>Si le rendement d'un fonds pour la période prise en compte est moindre que celui de son indice de référence (un « déficit de rendement »), alors aucuns frais de rendement ne sont payables jusqu'à ce que le rendement de ce fonds ait par la suite, en fonction de son indice de référence, excédé le montant du déficit de rendement. Si le rendement d'un fonds et celui de l'indice de référence sont négatifs pour la période de calcul, aucuns frais de rendement ne sont payables jusqu'à ce que le rendement du fonds soit positif.</p> <p>Les frais de rendement sont calculés et accumulés quotidiennement (et sont payables par chaque fonds trimestriellement) de façon à ce que, dans la mesure du possible, le prix par action pour chaque jour représente les frais de rendement payables à la fin de ce jour. Le frais de rendement sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p> |
| <p>Frais d'exploitation</p> | <p>Chaque fonds paie la totalité de ses frais d'exploitation. Ces frais comprennent les frais et honoraires de l'auditeur et du dépositaire, les frais et honoraires des comptables, de l'agent chargé de la tenue des registres et des conseillers juridiques, les frais autorisés de préparation des prospectus et les droits de dépôt, les frais bancaires connexes et les intérêts débiteurs, les frais liés aux rapports destinés aux actionnaires et les frais pour les services fournis aux actionnaires, les frais et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (le « CEI »), les frais associés aux activités du CEI (y compris les frais liés à la tenue des réunions et aux primes d'assurance du CEI, ainsi que les frais des conseillers que le CEI a engagés) et les autres frais d'exploitation quotidiens. Chaque fonds acquitte également la TVH sur la plupart de ses frais. Nous pouvons, à notre appréciation, acquitter certains frais des fonds. Si nous avons acquitté certains frais des fonds au cours d'un exercice, nous pouvons, pendant les exercices ultérieurs, cesser de le faire sans préavis.</p> <p>Chaque fonds et les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et les membres de son groupe versent chacun leur quote-part de la rémunération totale payable au CEI. Chaque membre du CEI (sauf le président) a droit à une provision annuelle de 5 000 \$ (de 6 000 \$ dans le cas du président).</p> |

| Frais directement payables par vous | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|------------|-----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|--------------|-----|
| Frais d'acquisition | Vous pourriez devoir verser à votre courtier une commission de vente, que vous négociez avec ce dernier, pouvant représenter jusqu'à 5 % du montant que vous investissez dans des actions de série A d'un fonds achetées aux termes d'une option avec frais d'acquisition initiaux. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais de substitution | Vous pouvez substituer sans frais à vos titres sans FAR d'un fonds des actions de toute autre catégorie d'actions spéciales de la société jusqu'à quatre fois par année civile (sauf en ce qui a trait aux frais de substitution que peut vous imposer votre courtier). À partir de votre cinquième substitution au cours d'une année civile, le fonds concerné vous imposera des frais de substitution de 25 \$. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais de rachat¹⁾ | <p>Aucuns frais de rachat ne sont imposés, à l'exception des frais d'opérations à court terme (le cas échéant) au rachat d'actions d'un fonds, sauf en ce qui concerne les frais d'acquisition reportés applicables aux titres avec FAR.</p> <p>Les frais de rachat applicables aux titres avec FAR peuvent atteindre 5,5 % du coût initial des titres avec FAR, si vous les faites racheter dans un délai de sept ans suivant l'achat, pourcentage qui s'établit comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Si vous effectuez le rachat au cours de la</th> <th style="text-align: center;">Vous payez</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1^{re} année</td> <td style="text-align: center;">5,5 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2^e année</td> <td style="text-align: center;">5,5 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3^e année</td> <td style="text-align: center;">5,0 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4^e année</td> <td style="text-align: center;">4,5 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5^e année</td> <td style="text-align: center;">4,0 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6^e année</td> <td style="text-align: center;">3,0 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7^e année</td> <td style="text-align: center;">2,0 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Par la suite</td> <td style="text-align: center;">0 %</td> </tr> </tbody> </table> | Si vous effectuez le rachat au cours de la | Vous payez | 1 ^{re} année | 5,5 % | 2 ^e année | 5,5 % | 3 ^e année | 5,0 % | 4 ^e année | 4,5 % | 5 ^e année | 4,0 % | 6 ^e année | 3,0 % | 7 ^e année | 2,0 % | Par la suite | 0 % |
| Si vous effectuez le rachat au cours de la | Vous payez | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 ^{re} année | 5,5 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 ^e année | 5,5 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 ^e année | 5,0 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 ^e année | 4,5 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 ^e année | 4,0 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 ^e année | 3,0 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 ^e année | 2,0 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Par la suite | 0 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais d'opérations à court terme | Des frais d'opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur liquidative globale des actions rachetées ou substituées peuvent vous être imposés si vous substituez des actions d'un fonds ou en demandez le rachat dans les 90 jours de la date d'achat initiale. Ce montant sera payable au fonds pertinent et non pas au gestionnaire ou à un courtier. Ces frais s'ajoutent aux frais de rachat et aux frais de substitution qui peuvent être applicables. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais en cas de chèque sans provision | Le gestionnaire vous imposera des frais en cas de chèque sans provision si un chèque ou un ordre d'achat est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte. Ces frais seront de 25 \$ par élément retourné. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

¹⁾ Afin de réduire les frais d'acquisition reportés, vos actions assorties des frais d'acquisition reportés les moins élevés seront rachetées ou feront l'objet d'une substitution avant les autres actions d'un fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats » qui précède.

Les frais de gestion et autres frais varient d'un OPC à l'autre. Le consentement des actionnaires est en général nécessaire à l'égard : a) de tout changement du mode de calcul des frais imputés à un fonds si, en conséquence d'un tel changement, les frais payables par le fonds risquent d'augmenter; ou b) de nouveaux frais si, en conséquence de ceux-ci, les frais payables par le fonds risquent d'augmenter. Dans les deux cas, le consentement des actionnaires n'est pas requis si les nouveaux frais ou le changement résultent du fait d'un tiers n'ayant aucun lien de dépendance à l'égard du fonds. En ce cas, nous vous ferons parvenir un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau qui suit indique le montant des frais que vous aurez à payer aux termes de différentes options d'acquisition si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un fonds sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période.

| Options d'acquisition | Au moment de l'achat | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|---|-----------------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|
| Avec frais d'acquisition initiaux ¹⁾ | 50,00 \$ | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avec frais d'acquisition reportés | s.o. | 55,00 \$ | 50,00 \$ | 40,00 \$ | 0,00 \$ |
| Sans frais d'acquisition | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |

1) Selon l'hypothèse d'une commission de vente maximale de 5 % du montant investi.

Rémunération des courtiers

Commissions de vente

Le courtier qui vous vend des actions d'un fonds reçoit une commission au moment de l'achat. La commission peut représenter jusqu'à 5,0 % (50,00 \$ par placement de 1 000 \$). Si vous choisissez :

- l'option avec frais d'acquisition initiaux pour acheter des actions de série A, la commission de vente que vous négociez, qui s'établit entre 0 % et 5,00 %, est déduite du montant que vous investissez au moment de l'achat, et elle est versée à votre courtier;
- l'option avec frais d'acquisition reportés pour acheter des actions de série A, le gestionnaire verse au courtier une commission de vente de 5,00 % du montant que vous investissez.

Vous ne versez aucune commission de vente lorsque vous recevez des actions d'un fonds par suite du transfert libre d'impôt des actifs d'une société en commandite.

Frais de substitution

Lorsque vous substituez à des actions de série A d'un fonds, autres que des titres avec FAR, des actions d'un autre fonds, votre courtier peut vous imposer des frais de substitution, que vous négociez avec lui, pouvant représenter jusqu'à 2 % de la valeur liquidative totale des actions de série A visées par la substitution.

Commission de suivi

Le gestionnaire versera à votre courtier une commission de suivi à la fin de chaque trimestre d'une année civile en contrepartie des conseils et des services continus que vous recevez de votre courtier en ce qui concerne les actions de série A des fonds. En ce qui a trait aux actions qui vous sont émises par suite du transfert libre d'impôt des actifs d'une société en commandite, des commissions de suivi au taux applicable aux actions achetées selon l'option avec frais d'acquisition initiaux sont versées au courtier accrédité pour les parts d'origine de la société en commandite.

Les taux annualisés des commissions de suivi maximales sur les actions de série A sont indiqués ci-après :

| Fonds | Commission de suivi (taux annuel) | |
|------------------------------------|--|--|
| | Option avec frais d'acquisition initiaux | Option avec frais d'acquisition reportés |
| Catégorie de ressources Maple Leaf | 1,00 % | 0,50 % |
| Catégorie de revenu Maple Leaf | 0,75 % | 0,40 % |

Mesures de soutien à la commercialisation

Nous pouvons verser divers paiements aux courtiers inscrits relativement à des activités de formation et de commercialisation conformément au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105 ailleurs qu'au Québec). Nous payons, entre autres, jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires pour les épargnants, jusqu'à 100 % du coût des cours de formation offerts par des tiers qui sont suivis par des représentants et jusqu'à 10 % du coût des conférences présentées par des courtiers. Nous pouvons également offrir aux représentants des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle de valeur minimale.

Participation en actions

Ni la société, ni le gestionnaire, ni le conseiller en valeurs des fonds, ni les membres de leur groupe ne détiennent une participation dans un courtier par l'entremise duquel des actions sont vendues. Aucun des courtiers qui vendent des actions ni aucun représentant de ces courtiers, ni aucun membre du groupe des entités qui précèdent, ne détient de participations dans la société, le gestionnaire ou le conseiller en valeurs.

Rémunération des courtiers payée à partir des frais de gestion

Au cours de 2011, 40 % des frais de gestion obtenus des fonds ont été utilisés pour financer les commissions et d'autres activités promotionnelles.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (et non une fiducie) résidant au Canada et que vous détenez des actions d'un fonds à titre d'immobilisations aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et le Règlement pris en vertu de celle-ci, les propositions précises visant à modifier ceux-ci qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes ainsi que les pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada qui ont été publiées. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales et ne se veut pas un avis d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant. Vous devriez obtenir des conseils indépendants au sujet des

conséquences fiscales qui s'appliquent à votre situation personnelle si vous effectuez un placement dans des titres. De plus amples renseignements de nature fiscale sont fournis dans la notice annuelle des fonds.

Définition d'un revenu

Si vous détenez des actions de série A d'un fonds, vous gagnez un revenu sur votre placement lorsque :

- la société verse un dividende ordinaire ou un dividende sur les gains en capital à l'égard des actions de série A du fonds;
- vous faites racheter vos actions du fonds et réalisez un gain en capital.

Prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (le « **PBR** ») de vos actions d'un fonds constitue une notion importante pour ce qui est des incidences fiscales. Le PBR, dont il est question tout au long du sommaire, peut être calculé selon la formule suivante dans la plupart des cas :

| Calcul du PBR | |
|--|--|
| Prenez le montant de votre placement initial | |
| + | les placements additionnels |
| + | les dividendes réinvestis |
| + | le PBR de toutes les actions d'un autre fonds converties en actions du fonds |
| - | le PBR de tout rachat précédent |
| - | le PBR de toutes les actions du fonds converties en actions d'un autre fonds |
| <hr/> | |
| = | le PBR total de vos actions |

Votre PBR d'une action d'une série d'actions d'un fonds sera généralement calculé en fonction du PBR moyen de l'ensemble des actions de la série que vous détenez au moment de la disposition.

Si vous achetez des actions d'un fonds auprès d'une société en commandite avec report d'impôt ou dans le cadre d'un transfert à imposition différée d'actifs en faveur de la société, le PBR de ces actions sera calculé en fonction de dispositions spécifiques de la Loi de l'impôt. De façon générale, le PBR de ces actions sera inférieur à leur juste valeur au marché en raison des crédits d'impôt que vous avez reçus par le passé alors que vous étiez un associé de la société en commandite visée. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à ce sujet.

Dividendes

Les dividendes d'un fonds sont imposables l'année où ils sont reçus, et ce, même s'ils sont réinvestis dans des actions supplémentaires. Les dividendes peuvent comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires seront généralement versés en novembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en janvier. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire.

Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés.

La société peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de n'importe quelle catégorie, que le gain en capital en cause ait résulté ou non de la disposition de titres attribuables au portefeuille de la catégorie visée.

Les dividendes ordinaires seront traités comme des dividendes imposables entre vos mains et ils seront assujettis aux règles concernant la majoration des dividendes et les crédits d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes améliorés sont offerts à l'égard de certains « dividendes déterminés » versés par la société.

Le prix par action d'un fonds peut inclure le revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés, accumulés ou réalisés mais qui n'ont pas encore été versés en tant que dividendes. Si vous investissez dans un fonds avant qu'un dividende soit déclaré, même si votre placement est effectué à la fin de l'année civile, vous devrez payer un impôt sur ce dividende qui vous est versé. Toutefois, le montant du dividende réinvesti dans des actions additionnelles sera ajouté à votre PBR. En raison de l'impôt différé sur les transferts à la société de biens par certaines sociétés en commandite, vous pourriez recevoir des dividendes sur les gains en capital liés aux gains accumulés sur de tels biens de la société avant que ceux-ci soient détenus par la société. Il est prévu qu'une partie importante de l'actif de la Catégorie de ressources Maple Leaf sera composée de biens transférés à la société par des sociétés en commandite dans le cadre de transferts à imposition différée. En conséquence, sauf en ce qui concerne les anciens commanditaires de sociétés en commandite qui ont transféré des biens à un fonds dans le cadre de transferts à imposition différée, il est recommandé que les achats d'actions des fonds ne soient effectués que par l'entremise de REER, de FERR, de RPDB, de CELI, de REEI ou de REEE. Nous vous fournirons des feuillets d'information contenant le détail des dividendes qui vous sont versés.

En général, vous devez inclure dans votre revenu toute remise sur les frais de gestion qui vous est consentie par le gestionnaire. Cependant, dans certains cas, vous pouvez plutôt choisir de réduire le PBR de vos actions en soustrayant le montant de cette remise.

Conversions et rachats d'actions

La conversion d'actions d'un fonds en actions d'un autre fonds ne constituera pas une disposition de ces actions aux fins de l'impôt, et le coût des actions reçues sera égal au PRB des actions visées par la conversion.

Si vous faites racheter (ou disposez par ailleurs ou êtes réputé disposer) des actions d'un fonds, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital). Le gain en capital (ou la perte en capital) correspondra à la différence entre le montant que vous tirez de la vente, déduction faite des frais liés à la disposition, et du PBR des actions.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Nous vous fournirons les renseignements sur le produit tiré de la vente une fois l'opération menée à bien. Cependant, pour pouvoir calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le PBR de vos actions avant la disposition.

Régimes enregistrés

Si vous détenez des actions de série A d'un fonds dans un REER, un FERR ou un autre régime enregistré, vous ne paierez généralement aucun impôt sur le revenu gagné grâce à ces titres ou sur les gains en capital

réalisés à la disposition de ceux-ci tant que le revenu ou les gains en capital demeurent dans le régime enregistré. Toutefois, les sommes retirées d'un régime enregistré (autre que les retraits des CELI et certains retraits des REEE et des REEI) sont généralement assujetties à l'impôt. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité afin de déterminer si oui ou non les actions d'un fonds constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt si elles sont détenues dans votre REER, votre FERR ou votre CELI compte tenu de votre situation particulière.

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus le fonds est susceptible de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital. Si un fonds réalise des gains en capital, ces gains vous seront généralement versés à titre de dividendes sur les gains en capital et vous devrez en tenir compte dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour l'année en question. Il n'existe pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Partie B : Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Introduction

La présente partie B du prospectus simplifié vous fournit des renseignements détaillés sur chacun de nos fonds. Elle présente les caractéristiques de chaque fonds, comme ses objectifs et ses stratégies de placement. Afin d'éviter de répéter de l'information dans chaque description de fonds, certains termes et certaines hypothèses utilisés dans la présente partie B ainsi que les renseignements communs à bon nombre des fonds sont décrits ci-après.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et stratégies de placement de chaque fonds sont décrits ci-après dans la présente partie B. Les objectifs de placement ne peuvent être modifiés sans le consentement des épargnants du fonds exprimé à une assemblée convoquée à cette fin. Les stratégies de placement expliquent la méthode que le fonds prévoit suivre pour atteindre ses objectifs de placement. En tant que gestionnaire des fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, mais nous aviserons les épargnants des fonds de notre intention d'apporter cette modification si celle-ci constitue un changement important, selon la définition de ce terme dans le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** » et la Norme canadienne 81-106 ailleurs qu'au Québec). Aux termes du Règlement 81-106, un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un fonds constitue un « changement important » si un épargnant raisonnable le considérerait comme important au moment de décider s'il doit souscrire des titres du fonds ou les conserver.

Utilisation d'instruments dérivés par les fonds

Les fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés en guise de « couverture » contre les pertes occasionnées par des fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou d'autres risques. Lorsqu'un fonds utilise des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, il ne les utilisera que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières du Canada, sous réserve des dispenses accordées aux fonds par les organismes de réglementation, le cas échéant. Veuillez également vous reporter à l'explication des risques associés à l'utilisation des instruments dérivés qui se retrouve sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif – Risque lié aux instruments dérivés » qui précède.

Nous avons mentionné dans la description des stratégies de placement de chaque fonds si des instruments dérivés seront utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Utilisation de ventes à découvert par les fonds

Le conseiller en valeurs peut réaliser des ventes à découvert de titres pour les fonds. La vente à découvert est une stratégie de placement dans le cadre de laquelle le fonds vend un titre dont il n'est pas propriétaire parce que son conseiller en valeurs est d'avis que le titre est surévalué et que sa valeur au marché diminuera. L'opération résultante crée une « position vendeur » qui générera un profit pour le fonds si la valeur au marché du titre baisse réellement. Une stratégie de vente à découvert réussie permettra au fonds d'acheter le titre par la suite (et de rembourser ainsi sa « position vendeur ») à un prix inférieur au prix qu'il a reçu à la vente du titre, ce qui génère un profit pour le fonds.

Les fonds auront recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne peuvent être vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds reçoit le produit en espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne se réalisent que dans le cadre des mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Un fonds ne vendra un titre à découvert que si : A) i) le titre est coté et affiché à des fins de négociation à une bourse et ii) la capitalisation boursière de l'émetteur du titre s'élève au moins à 100 millions de dollars au moment de la vente à découvert ou que le conseiller en valeurs a conclu au préalable des ententes pour emprunter des titres en vue d'une telle vente à découvert, ou B) les ventes visent des titres à revenu fixe, des obligations, des débetures ou d'autres titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou par le gouvernement des États-Unis d'Amérique. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur au marché globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du fonds. Le fonds placera aussi un ordre de vente stop (en fait, une instruction permanente) auprès d'un courtier, lui donnant instruction de racheter immédiatement, pour le compte du fonds, les titres vendus à découvert si leur cours dépasse 120 % (ou un pourcentage inférieur que le gestionnaire aura déterminé) du cours auquel ils ont été vendus à découvert. La valeur au marché globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne doit pas dépasser 20 % de son actif net total suivant l'évaluation quotidienne à la valeur du marché. Un fonds détiendra aussi une couverture en espèces d'une somme, y compris les actifs du fonds déposés auprès de prêteurs, égale au moins à 150 % de la valeur au marché globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant leur évaluation quotidienne à la valeur du marché. Les fonds ne peuvent utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteur autres qu'une couverture en espèces. Lorsqu'une vente à découvert est effectuée au Canada, tout courtier qui détient des actifs d'un fonds pour garantir la vente à découvert doit être un courtier inscrit et être membre d'un organisme d'autoréglementation qui est lui-même un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Si une vente à découvert est effectuée à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs d'un fonds pour garantir la vente à découvert doit être membre d'une bourse des valeurs et, en conséquence, faire l'objet d'un audit réglementaire et avoir une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions de dollars (canadiens), d'après ses états financiers audités les plus récents. Les actifs globaux déposés par le fonds auprès de tout courtier pour garantir les ventes à découvert ne dépasseront pas 10 % de l'actif net total du fonds, selon sa valeur au marché au moment du dépôt.

La vente à découvert ne sera utilisée par les fonds que comme complément à leur méthodologie principale courante qui consiste à acheter des titres en prévision d'une plus-value de ces titres sur le marché.

Comment les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les fonds peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme le permettent les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, pour gagner un revenu supplémentaire pour les fonds. Vous trouverez ci-après une description des opérations que les fonds peuvent conclure.

Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur promet de remettre au fonds, à une date ultérieure, un nombre ou volume équivalent des mêmes titres et de payer au fonds une rémunération pour l'emprunt des titres. Le fonds peut réclamer les titres en tout temps. Les lois sur les valeurs mobilières applicables prévoient qu'un fonds doit détenir une garantie constituée d'espèces et/ou de titres approuvés qui représente au moins 102 % de la valeur au marché des titres empruntés, mesurée chaque jour ouvrable. Suivant les conventions de prêts de titres conclues avec les fonds, un fonds recevra

une garantie d'au moins 105 % de la valeur au marché des titres prêtés. Par conséquent, le fonds demeure exposé aux variations de la valeur des titres empruntés tout en gagnant une rémunération supplémentaire.

Une opération de mise en pension est une opération par laquelle un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à une institution solvable en contrepartie d'espèces tout en convenant simultanément de les racheter à une date ultérieure qui ne dépasse pas 30 jours. La différence entre le prix plus élevé et le prix initial s'apparente à un paiement d'intérêts sur un prêt. Le montant des espèces maintenu par le fonds pour l'opération doit être d'au moins 102 % de la valeur au marché des titres vendus, mesurée chaque jour ouvrable. Le fonds demeure exposé aux variations de la valeur des titres vendus. Le but fondamental d'une opération de mise en pension est de fournir au fonds des liquidités à court terme qu'il peut utiliser pour générer un revenu supplémentaire.

Dans les opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres, le fonds reçoit des sommes d'intérêts ou de dividendes qui lui sont versées par l'émetteur des titres pendant que ces titres sont détenus par l'autre partie à l'opération.

Une opération de prise en pension est une opération par laquelle un fonds achète des titres en portefeuille auprès d'une institution solvable tout en convenant simultanément de les lui revendre, à un prix plus élevé, à une date ultérieure, ne devant pas dépasser 30 jours. La différence entre le prix d'achat du fonds pour les titres et le prix de revente fournit au fonds un revenu supplémentaire. L'objectif fondamental d'une opération de prise en pension est de fournir au fonds un placement à court terme pour les liquidités qu'il détient.

Un fonds ne peut conclure d'opérations de prêt de titres ou de mise en pension de titres si, immédiatement par la suite, la valeur au marché globale de l'ensemble des titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été retournés ou qu'il a vendus dans une opération de prise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés dépasse 50 % du total des actifs du fonds (sans tenir compte des biens donnés en garantie que le fonds détient pour les opérations de prêt de titres et des espèces qu'il détient pour les opérations de mise en pension).

Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds?

Nous fournissons une liste de risques associés aux placements dans les OPC à partir de la page 2. Les risques qui s'appliquent à chaque fonds sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? » pour chaque fonds décrit dans la présente partie B. Ces risques sont fondés sur les placements prévus du fonds et les pratiques de placement et sont liés aux risques importants associés à un placement dans le fonds dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble du portefeuille du fonds et non pas de chaque placement distinct dans le portefeuille. Vous devriez discuter des risques d'un placement dans un fonds avec votre conseiller en fiscalité avant d'y investir.

Qui devrait investir dans les fonds?

Cette rubrique vous aidera à décider, avec l'aide de votre conseiller en fiscalité, si un fonds vous convient. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Nous y indiquons quel type d'épargnant devrait envisager un placement dans le fonds. Par exemple, un épargnant peut rechercher une croissance du capital à long terme ou il peut vouloir protéger son investissement ou toucher un revenu. Un épargnant peut souhaiter investir à l'extérieur d'un régime enregistré ou il peut souhaiter investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier.

Nous attribuons un degré de risque à chaque fonds comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si un fonds vous convient. Notre détermination du degré de risque de chaque fonds s'appuie sur la

méthode recommandée par l'Équipe spéciale sur la classification du risque des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (les « lignes directrices »). Les lignes directrices considèrent que la mesure de risque la plus complète et la plus facile à comprendre est la volatilité antérieure d'un fonds telle qu'elle est mesurée par l'écart-type de son rendement. Toutefois, vous devez savoir que la volatilité antérieure d'un fonds peut ne pas témoigner de sa volatilité future. Les lignes directrices suggèrent d'utiliser les marges d'écart-type associées aux catégories des fonds comme point de référence lorsqu'il n'existe aucune donnée sur le rendement antérieur. Conformément aux lignes directrices, nous tenons également compte de facteurs qualitatifs lors de l'établissement final du bon degré de risque d'un fonds.

Voici les différentes catégories de risque que nous pouvons attribuer à chaque fonds :

Faible – dans le cas des fonds présentant le niveau de risque habituellement associé aux placements dans les fonds du marché monétaire et les fonds à revenu fixe canadien;

Faible à moyen – dans le cas des fonds présentant le niveau de risque qui est habituellement associé aux placements dans les fonds équilibrés et les fonds à revenu fixe mondiaux et/ou d'entreprises;

Moyen – dans le cas des fonds présentant le niveau de risque habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui sont diversifiés en fonction d'un nombre de titres de participation de sociétés à grande capitalisation canadiennes et/ou internationales;

Moyen à élevé – dans le cas des fonds présentant le niveau de risque qui est habituellement associé à des placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions ou des secteurs de l'économie en particulier;

Élevé – dans le cas des fonds présentant le niveau de risque qui est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions ou des secteurs de l'économie en particulier et qui comportent un risque de perte important (p. ex. : les marchés émergents, les métaux précieux).

Nous pouvons attribuer à un fonds un degré de risque supérieur ou inférieur au degré de risque indiqué dans les lignes directrices si nous jugeons que des facteurs qualitatifs, comme le style ou la concentration dans un secteur, peuvent influencer sur la volatilité et le risque d'ensemble du fonds. Nous révisons le degré de risque de chaque fonds tous les ans.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais la méthode que nous utilisons pour établir le degré de risque de placement des fonds en nous appelant au numéro de téléphone indiqué sur la page couverture arrière du présent document ou en transmettant un courriel à l'adresse qui y figure.

Politique en matière de distributions

Les distributions sont, en général, réinvesties automatiquement sans frais dans de nouveaux titres du même fonds. Cette rubrique explique à quel moment vous pouvez prévoir recevoir des distributions d'un fonds.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs d'un fonds gère les placements du fonds. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds au cours d'une année donnée est élevé, plus les frais d'opération payables par le fonds sont élevés, et plus il est probable que le fonds verse des distributions de gains en capital. Il n'y a pas nécessairement de

lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales éventuelles d'un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pour un fonds et les épargnants, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Catégorie de ressources Maple Leaf

Détails sur le fonds

| | |
|---|---|
| Type de fonds | Ressources |
| Date de création du fonds | Le 18 mars 2011 |
| Titres offerts | Actions de série A d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Devrait constituer un placement admissible pour les REER, FERR, REEE, RPDB, REEI et CELI. |

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de maximiser la plus-value du capital principalement par des placements dans les titres de participation de sociétés exerçant des activités dans le secteur des ressources naturelles et de sociétés qui soutiennent les entreprises du secteur des ressources.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié sans l'approbation des actionnaires.

Stratégies de placement

Le portefeuille du fonds sera composé principalement de placements qui génèrent des gains en capital, mais comprendra également des placements qui génèrent du revenu. Le fonds peut détenir une partie importante de son portefeuille sous forme d'espèces, de quasi-espèces ou de positions sur des titres à revenu fixe en attendant d'effectuer des placements, lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié ou comme stratégie défensive temporaire quand les marchés sont très volatils.

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

Le conseiller en valeurs effectuera des placements dans des titres qu'il croit sous-évalués en se fondant sur ses recherches. Ces titres comprendront notamment des titres d'émetteurs dont les données fondamentales s'améliorent, par exemple, dont les produits d'exploitation et les bénéfices sont en hausse, qui ont une structure du capital et un bilan solides, ainsi qu'une direction aguerrie et des franchises commerciales bien établies.

Le conseiller en valeurs peut vendre à découvert les titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches. Il pourrait s'agir plus particulièrement de titres d'émetteurs dont les caractéristiques fondamentales se détériorent et dont le bilan est faible. Pour consulter une description détaillée de l'utilisation des ventes à découvert par le conseiller en valeurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Utilisation de ventes à découvert par les fonds » à la page 23. Le conseiller en valeurs peut également avoir recours à des stratégies comme les opérations simultanées, l'arbitrage sur titres visés par une fusion et l'arbitrage visant des bons de souscription spéciaux.

Catégorie de ressources Maple Leaf (suite)

Le fonds peut investir, directement ou indirectement s'il utilise des instruments dérivés, une partie de ses actifs dans des titres de fonds négociés en bourse. Le conseiller en valeurs n'investira dans des titres de fonds négociés en bourse que si les placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds et qu'ils sont autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les placements seront choisis de la même façon que les autres placements du fonds.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Bien que, à l'heure actuelle, aucune opération de ce genre ne soit envisagée, elles peuvent être conclues dans le cadre d'autres stratégies et placements de la manière la plus susceptible de réaliser les objectifs de placement du fonds énoncés précédemment et d'accroître son rendement, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières.

Dans le cadre des stratégies de placement du fonds, il se peut que des opérations actives et fréquentes soient effectuées. Ces opérations pourraient faire hausser le frais d'opération que le fonds doit payer et réduire son rendement. De plus, en conséquence de ces opérations, il est davantage probable que vous receviez des dividendes du fonds. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » qui précède.

Il est prévu que la société achètera une partie importante de son actif auprès de certaines sociétés en commandite constituées par des sociétés qui ont des liens avec le gestionnaire ou d'anciens commanditaires de ces sociétés en commandite. Ces éléments d'actif seront transférés à la société dans le cadre d'un transfert, avec report d'impôt, en échange d'actions du fonds en fonction des valeurs liquidatives relatives des fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- risque lié aux gains en capital
- risque lié au secteur de l'énergie et des ressources
- risque lié à la concentration
- risque lié au marché
- risque lié aux actifs non liquides
- risque lié aux devises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Ces risques sont décrits sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les épargnants :

- qui achètent des actions dans le cadre du transfert d'actifs d'une société en commandite à la société;
- qui recherchent une croissance du capital à long terme par des placements sur le marché canadien des titres de participation;
- qui ne sont pas préoccupés par la fluctuation des cours à court terme;

Catégorie de ressources Maple Leaf (suite)

- qui sont prêts à accepter un niveau de risque de moyen à élevé.

Sauf en ce qui concerne les anciens commanditaires de sociétés en commandite qui ont transféré des biens au fonds dans le cadre de transferts avec report d'impôt, il est recommandé que les achats d'actions du fonds ne se fassent que par l'intermédiaire de régimes fiscaux enregistrés.

Les épargnants devraient tenir compte de leur propre situation personnelle et de leur tolérance au risque, consulter leur conseiller financier et lire les explications détaillées concernant les risques dans le présent prospectus simplifié avant de décider si oui ou non le fonds leur convient.

Politique en matière de distributions

Le fonds versera annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires seront généralement versés en novembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en janvier. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez au préalable par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après présente les frais qui seraient pris en charge indirectement par un épargnant du fonds au cours de périodes d'une année, de trois, de cinq et de dix années, en supposant un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 % chaque année. Le calcul suppose également que le ratio des frais de gestion du fonds reste constant au cours de la période de dix ans et qu'il correspond à celui du dernier exercice du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais que vous payez, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » qui précède et, plus particulièrement, à la sous-rubrique « Frais directement payables par vous ».

Ces renseignements visent à vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans un autre OPC.

En fonction des hypothèses précédentes, vos frais correspondraient à ceux indiqués dans le tableau ci-après. Vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

| 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|----------|-----------|-----------|-----------|
| 13,30 \$ | 214,82 \$ | 349,81 \$ | 660,73 \$ |

Catégorie de revenu Maple Leaf

Détails sur le fonds

| | |
|---|---|
| Type de fonds | Revenu |
| Date de création du fonds | Le 18 mars 2011 |
| Titres offerts | Actions de série A d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Devrait constituer un placement admissible pour les REER, FERR, REEE, RPDB, REEI et CELI. |

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du fonds est de procurer un revenu de dividendes élevé pour le fonds compatible avec des niveaux prudents de préservation du capital et de liquidités. Le fonds investit principalement dans des actions et dans des titres apparentés à des actions qui versent un dividende ou une distribution.

L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié sans l'approbation des actionnaires.

Stratégies de placement

Le fonds investit principalement dans des titres procurant des dividendes ou des distributions provenant de partout dans le monde, sans restriction sur le plan des secteurs. Le fonds peut détenir une partie importante de son portefeuille sous forme d'espèces, de quasi-espèces ou de positions sur des titres à revenu fixe en attendant d'effectuer des placements, lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié ou comme stratégie défensive temporaire quand les marchés sont très volatils.

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

Le conseiller en valeurs effectuera des placements dans des titres qu'il croit sous-évalués en se fondant sur ses recherches. Ces titres comprendront notamment des titres d'émetteurs dont les données fondamentales s'améliorent, par exemple, dont les produits d'exploitation et les bénéfices sont en hausse, qui ont une structure du capital et un bilan solides, ainsi qu'une direction aguerrie et des franchises commerciales bien établies.

Le conseiller en valeurs peut vendre à découvert les titres qu'il juge surévalués d'après ses recherches. Il pourrait s'agir plus particulièrement de titres d'émetteurs dont les caractéristiques fondamentales se détériorent et dont le bilan est faible. Pour consulter une description détaillée de l'utilisation des ventes à découvert par le conseiller en valeurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Utilisation de ventes à découvert par les fonds » à la page 23. Le conseiller en valeurs peut également avoir recours à des stratégies comme les opérations simultanées, l'arbitrage sur titres visés par une fusion et l'arbitrage visant des bons de souscription spéciaux.

Catégorie de revenu Maple Leaf (suite)

Le fonds peut investir, directement ou indirectement s'il utilise des instruments dérivés, une partie de ses actifs dans des titres de fonds négociés en bourse. Le conseiller en valeurs n'investira dans des titres de fonds négociés en bourse que si les placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds et qu'ils sont autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les placements seront choisis de la même façon que les autres placements du fonds.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Bien que, à l'heure actuelle, aucune opération de ce genre ne soit envisagée, elles peuvent être conclues dans le cadre d'autres stratégies et placements de la manière la plus susceptible de réaliser les objectifs de placement du fonds énoncés précédemment et d'accroître son rendement, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- risque lié aux gains en capital
- risque lié au marché
- risque lié aux devises
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié au crédit
- risque lié à la catégorie
- Risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Ces risques sont décrits sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui précède.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Les épargnants :

- qui souhaitent obtenir un revenu tout en préservant le capital;
- qui sont prêts à accepter un niveau de risque de faible à modéré.

Les épargnants devraient tenir compte de leur propre situation personnelle et de leur tolérance au risque, consulter leur conseiller financier et lire les explications détaillées concernant les risques dans le présent prospectus simplifié avant de décider si oui ou non le fonds leur convient.

Politique en matière de distributions

Le fonds versera annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires seront généralement versés en novembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en janvier. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez au préalable par écrit que vous préférez recevoir des dividendes en espèces. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau ci-après présente les frais qui seraient pris en charge indirectement par un épargnant du fonds au cours de périodes d'une année, de trois, de cinq et de dix années, en supposant un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 % chaque année. Le calcul suppose également que le ratio des frais de gestion du fonds reste constant au cours de la période de dix ans et qu'il correspond à celui du dernier exercice du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais que vous payez, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » qui précède et, plus particulièrement, à la sous-rubrique « Frais directement payables par vous ».

Ces renseignements visent à vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce fonds au coût d'un placement dans un autre OPC.

En fonction des hypothèses précédentes, vos frais correspondraient à ceux indiqués dans le tableau ci-après. Vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

| 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|--------------|--------------|--------------|---------------|
| 1 198,70 \$* | 0 \$* | 0 \$* | 0 \$* |

* Les renseignements sur les frais sont calculés compte tenu d'un ratio des frais de gestion de 119,87 %, ce qui constitue un ratio annualisé des frais de gestion pour le fonds fondé sur la brève période au cours de laquelle il était en exploitation, soit du 9 novembre 2011 au 30 novembre 2011. Par conséquent, le gestionnaire ne croit pas que ce ratio des frais de gestion représente bien ce que sera le ratio des frais de gestion ultérieurement. Aucun renseignement sur les frais n'est fourni pour les placements sur 3 ans, 5 ans et 10 ans puisque, selon les hypothèses formulées précédemment, le coût d'un placement dans le fonds dépasserait le placement initial dans le fonds pour ces périodes.

CATÉGORIE DE RESSOURCES MAPLE LEAF
CATÉGORIE DE REVENU MAPLE LEAF

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans la notice annuelle, l'aperçu du fonds, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds des fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la notice annuelle, de l'aperçu du fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds, sans frais, en communiquant avec le gestionnaire par téléphone au numéro sans frais 1-866-688-5750, ou par courriel à info@cadobancorp.ca, ou en les demandant à votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds, comme les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, se trouvent également sur le site Web du gestionnaire au www.mapleleafunds.ca, ou sur le site de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au www.sedar.com.

Gestionnaire de la Catégorie de ressources Maple Leaf et de la Catégorie de revenu Maple Leaf

CADO Investment Fund Management Inc.
609 Granville Street, Suite 808
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G5

CATÉGORIE DE RESSOURCES MAPLE LEAF CATÉGORIE DE REVENU MAPLE LEAF

Gestionnaire de la Catégorie de ressources Maple Leaf et de la Catégorie de revenu Maple Leaf

CADO Investment Fund Management Inc.
609 Granville Street, Suite 808
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G5

www.MapleLeafFunds.ca